

La loi de 1976 sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, distingue au niveau national :

- les installations les moins polluantes et les moins dangereuses, **soumises à déclaration** (450.000 en France) ;
- les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, **soumises à autorisation** (A, au nombre de 45.500) et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 2000 sont considérées prioritaires ;
- les installations des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées, **soumises à autorisation simplifiée dit à enregistrement (E)**.

- les installations présentant des risques technologiques nécessitant de pouvoir empêcher les tiers de s'installer à proximité par des servitudes (S) au nombre de 600 ; parmi elles, les installations dites **Seveso seuil haut** (590) assujetties à une réglementation spécifique (issue de la Directive Seveso II du 9 décembre 1996).

La région PACA compte de l'ordre de 11000 installations classées. Si la majorité de ces installations sont soumises à déclaration, les plus dangereuses ou les plus polluantes sont soumises à autorisation (A, E, S) et sont régulièrement contrôlées. Il y en a plus de 1300 en PACA.

La **directive IED** (Industrial Emissions Directive) est une évolution de la directive 2008/01/CE relative « directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and control) ». Elle en conserve les principes directeurs tout en les renforçant et en encadrant plus étroitement la mise en œuvre afin d'éviter les distorsions d'application entre États membres.

SITUATION ACTUELLE (ne concerne que les établissements en fonctionnement et seulement pour l'inspection DREAL):

	Autorisés (A,E,S)	Dont étab. prioritaires	Dont étab. à enjeux	Dont étab. soumis à IED
Dépt. 04	45	8	10	5
Dépt. 05	39	4	6	1
Dépt. 06	182	14	55	29
Dépt. 13	483	78	124	80
Dépt. 83	168	14	40	11
Dépt. 84	189	16	55	19
PACA	1106	134	290	145
France	26281	1730	5483	2952

VOIR AUSSI

- cartes "SEVESO", "PPRT" et "PPI"

POUR EN SAVOIR PLUS



<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique "Prévention des risques" > "ICPE", et sous-rubrique "État de l'Environnement Industriel PACA"



<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

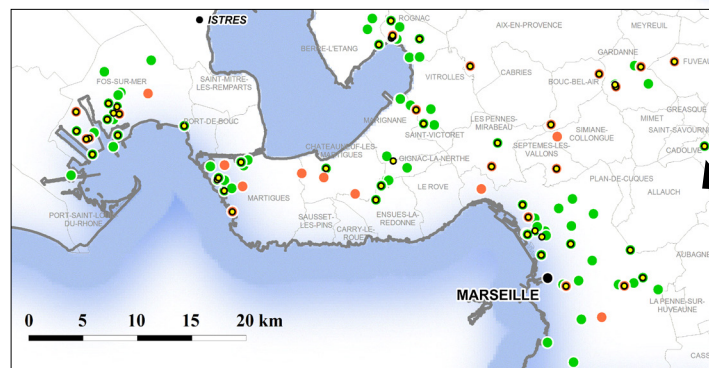
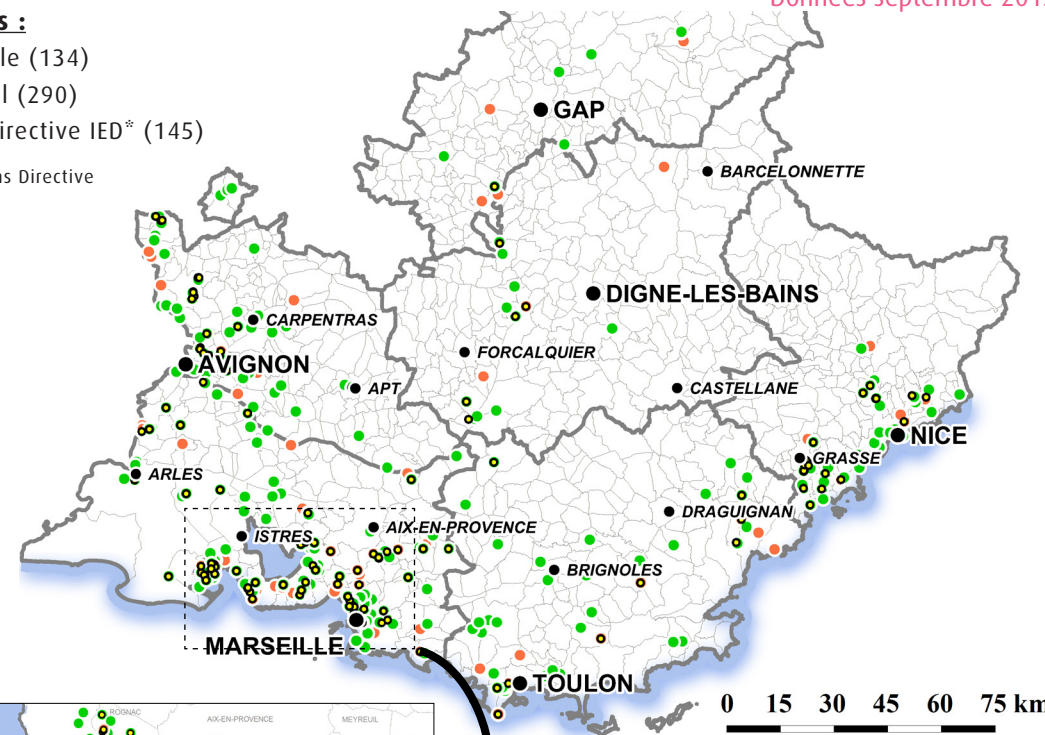
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Données septembre 2013

Installations classées :

- priorité nationale (134)
- à enjeu régional (290)
- soumises à la directive IED* (145)

* Industrial Emissions Directive



Activités industrielles



Source DREAL PACA, extraction de la base S3IC de septembre 2013
© IGN Bdcarto © DREAL PACA Réalisation : LD - 2013

RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

La DREAL a notamment pour mission de mettre en œuvre la réglementation et de contrôler les activités industrielles susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Dans ce cadre elle anime le travail et la coordination de l'Inspection de l'environnement (pour les activités industrielles) des autres services de l'Etat (DDPP).

La fréquence des contrôles est ensuite adaptée aux enjeux liés à ces installations : on distingue d'abord les établissements dits prioritaires, inspectés au moins une fois chaque année. Parmi eux se trouvent les établissements dits "Seveso à haut risque" et les installations de traitements des déchets dangereux. Les établissements dits à enjeux sont, eux, contrôlés au moins tous les trois ans. Les installations soumises à la Directive IED pour des raisons de nuisances potentielles importantes, sont soumis à un réexamen des conditions d'exploitation et doivent démontrer qu'elles mettent en œuvre les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ces installations sont à minima classées comme étant à enjeux.